

L'Automobile Club de l'Ouest (ci-après « l'ACO »), association loi de 1901, enregistrée sous le numéro SIREN 775 652 316 dont le siège social se situe Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2, est le créateur et l'organisateur de nombreuses manifestations sportives dont notamment les 24 Heures du Mans et est, à ce titre, spécialisée dans l'organisation d'évènements liés aux sports automobiles.

Porsche France a confié à l'ACO la commercialisation, l'organisation et la réalisation des activités BtoB Porsche en France. Par conséquent, l'ACO est pleinement habilitée à commercialiser et réaliser ces activités.

Les présentes conditions générales sont applicables entre l'Automobile Club de l'Ouest et le client (ci-après « le Client »), elles font partie intégrante du contrat signé par le Client.

1. DEFINITIONS

CGV : désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Espaces ;

Evènement : désigne l'évènement d'entreprise organisé dans l'enceinte du Circuit Bugatti et/ou au Porsche Experience Center au Mans ;

ACO : désigne l'Automobile Club de l'Ouest ;

Client : désigne le cocontractant ayant réservé un ou plusieurs Espaces ou Prestations auprès de l'ACO à l'occasion de l'Evènement ;

Participant(s) : désigne le ou les bénéficiaires des Espaces ou des Prestations ;

Partie(s) : désigne individuellement ou ensemble le Client et/ou l'ACO ;

Espace (s) : désigne un ou plusieurs espace(s) proposé(s) par l'ACO et réservé(s) par le Client à l'occasion de l'Evènement ;

Prestation (s) : désigne une ou plusieurs prestation(s) réalisée(s) par l'ACO à la demande du Client à l'occasion de l'Evènement telles que mise à disposition d'Espaces, visites guidées, activités piste, séances de karting ou de simulateurs de pilotage ;

Contrat : désigne l'accord des Parties sur les conditions de la mise à disposition d'Espace(s) et de réalisation des Prestations découlant de la commande du Client, confirmée par l'ACO.

2. OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ACO commercialise les Espaces et/ou Prestations au Client.

La commande et la participation à l'Evènement impliquent l'acceptation pleine et entière par le Client et/ou le Participant des présentes CGV.

3. OFFRE ESPACES ET PRESTATIONS

Le Client peut réserver différents Espaces et/ou Prestations détaillés dans la proposition commerciale (ou devis) communiquée par l'ACO ou sur simple demande à info@porsche-experience-center.fr.

4. COMMANDE

Le Client souhaitant réserver des Espaces et/ou Prestations doit passer commande en signant la proposition commerciale adressée par l'ACO et en le renvoyant à :

ACO Solutions Entreprise

Circuit des 24 Heures

72019 LE MANS Cedex 2

ou par mail à info@porsche-experience-center.fr.

A réception de la commande, l'ACO confirmera, sous réserve de disponibilité, la commande du Client et émettra une facture du montant total des Espaces et Prestations commandés par le Client.

L'ACO se réserve le droit de refuser toute commande pour motif légitime notamment en cas de litige de paiement, de commandes anormales ou frauduleuses ou le cas échéant de demander des pièces justificatives.

La réservation sera ferme et définitive à compter de la réception par l'ACO de la proposition commerciale signée par le Client portant la mention « bon pour accord » et du paiement d'un acompte de 50% de la somme prévue au devis.

5. PRIX, PAIEMENT

Les prix au jour de la commande des différents Espaces et Prestations sont mentionnés sur la proposition commerciale adressée au Client.

Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes. Tout impôt, taxe et autre retenue qui seraient applicables aux prix ainsi exprimés seront à la charge exclusive du Client.

Les prix sont majorés de la TVA applicable au jour de la facturation.

À réception de la proposition commerciale signée par le Client, l'ACO établit la facture que le Client s'engage à payer selon les modalités précisées sur ladite proposition commerciale par virement bancaire aux coordonnées qui figureront sur la facture.

Toute Prestation commandée (restauration, visites...) par le Client lui sera facturée. Toute demande supplémentaire de Prestation sera facturée au Client. La facture complémentaire sera réglée au plus tard 15 jours après l'Evènement.

Tout retard de paiement pourra entraîner la facturation par l'ACO au Client de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Le défaut de paiement des sommes dues au délai convenu entraînera la résiliation immédiate du Contrat sans indemnité, ni préavis au profit du Client. L'ACO pourra relouer sans avertir les Espaces et/ou Prestations réservés par le Client. De plus, le Client devra une indemnité à l'ACO correspondant au montant total des prestations réservées.

6. CONDITIONS D'UTILISATION DES ESPACES

6.1 Utilisation des lieux

Le Client s'engage à prendre les Espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent. Le Client a l'interdiction d'apposer sur les murs des Espaces tout adhésif et de manière générale, tout élément susceptible de dégrader lesdits murs.

Toute dégradation, volontaire ou non, des Espaces et/ou des éléments d'équipements et mobiliers qui les garnissent engage de plein droit la responsabilité du Client. Le Client accepte que les frais de remise en état et/ou de nettoyage supplémentaire lui soient le cas échéant facturés.

Le Client s'engage à libérer l'Espace au plus tard à 2h00 le lendemain matin du jour de mise à disposition. A défaut, une indemnité forfaitaire journalière correspondant à une journée de mise à disposition de l'Espace non libéré sera facturée au Client.

Le Client s'engage à ce que les Participants à l'Evènement jouissent des Espaces de manière paisible et s'abstiennent de toute manifestation bruyante ainsi que de toute activité pouvant nuire à la jouissance paisible et à la tranquillité des autres participants ou des tiers. A défaut, l'ACO se réserve le droit de mettre fin, sans indemnité de quelque nature que ce soit, à la mise à disposition de l'Espace.

6.2 Destination des lieux

Il est bien entendu que l'Espace sera utilisé exclusivement à titre de salle de séminaire ou réceptif dans le cadre de l'Evènement.

Le Client s'engage à ne tolérer aucun usage des Espaces mis à sa disposition qui serait incompatible avec la nature ou les capacités nominales de ceux-ci et contraire aux dispositions du Règlement Intérieur des Circuits.

Le Client est averti que la tenue de toute manifestation à caractère politique, syndical ou religieux est strictement interdite dans les enceintes du Circuit ou au Porsche Experience Center.

6.3 Sonorisation des lieux

La diffusion de musique dans les Espaces par des musiciens, radio, disque ou autre média doit être signalée auprès de l'ACO.

L'emploi d'appareil sonore de toute nature est réglementé. L'ACO se réserve le droit de demander l'arrêt de toute sonorisation excessive et d'interdire l'usage des appareils sonores pour toute la durée restante de l'Evènement.

6.4 Nuisances sonores

Les Espaces étant situés dans l'enceinte même d'un circuit ou à proximité immédiate, le Client est informé de la possibilité d'une nuisance sonore liée à l'exploitation commerciale des pistes et circuits à proximité desdits Espaces. De ce fait, l'ACO ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque désagrément lié à cette activité.

6.5 Prestataires Référencés

Le Client devra obligatoirement faire appel aux prestataires référencés par l'ACO pour toutes les prestations annexes à l'exploitation de l'Espace mis à disposition, telles que la location de matériel, de mobiliers, de décoration, ...

6.6 Traiteurs

Seuls les traiteurs référencés par l'ACO sont habilités à réaliser les prestations de restauration au sein du Circuit des 24 Heures du Mans. Au karting et au Porsche Experience Center, la restauration n'est assurée que par les prestataires de restauration opérant dans ces lieux.

Le nombre de convives et le choix du menu pour la prestation traiteur doivent être communiqués par le Client au plus tard 10 jours avant la date de l'Evènement. Tout repas commandé devra être payé. Tout repas supplémentaire validé ou consommé sera facturé, étant entendu que le nombre de repas pourra évoluer de 5% (cinq pour cent) au maximum.

La consommation d'alcool est autorisée uniquement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

L'approvisionnement en alcool n'est autorisé qu'auprès du traiteur dans le cadre de la Prestation fournie par ce dernier. L'ACO se réserve le droit de faire cesser toute consommation excessive.

6.7 Règlementation du Circuit et autorisations administratives

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par les participants à l'Evènement et toute personne intervenant pour son compte à l'occasion de l'Evènement, la réglementation en vigueur sur les Circuits du Mans et notamment le Règlement intérieur des Circuits du Mans (consultable sur le site <https://www.lemans.org/> ou en suivant le lien <https://assets.lemans.org/explorer/pdf/entreprises/reglements-interieur/reglement-interieur-des-circuits-du-mans.pdf>).

7. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

7.1 Horaires

Le Client s'engage à faire respecter scrupuleusement les horaires définis pour la réalisation de chaque Prestation programmée dans le cadre de l'Evènement. **Tout retard à l'une des activités prévues (visites, karting, simulateurs et activités piste) entraînera une réduction de la durée de la Prestation.**

7.2 Conditions de sécurité

Le Client et/ou les Participants devront se conformer à toutes les règles de sécurité liées aux activités réalisées. Ils s'engagent à suivre strictement les instructions fournies par l'ACO concernant l'utilisation de la piste et des infrastructures mises à disposition. Le Client s'engage à s'assurer que l'ensemble des personnes présentes sous sa responsabilité sont informées des règles de sécurité et des règles d'utilisation de la piste fournies par l'ACO, au cours d'un briefing sécurité obligatoire. Il est formellement interdit de consommer de l'alcool ou tout stupéfiant avant de pratiquer les activités. L'ACO se réserve le droit de contrôler le taux d'alcoolémie des Participants à tout moment à l'aide d'un éthylomètre. Si le Participant refusait de se soumettre à ce contrôle ou si son taux d'alcoolémie dépassait les 0g/l d'alcool dans le sang, l'ACO se réserve le droit de refuser la participation du Participant à l'activité sans qu'aucun remboursement même partiel ne puisse être effectué. Le Client s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les stands de ravitaillement, la piste de décélération et la banquette de panneautage. Le port du casque et de la ceinture de sécurité est obligatoire. Le port d'un pantalon et de chaussures fermés sans talons est obligatoire. Les participants aux sessions de karting et aux activités piste ne doivent présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la conduite sportive sur circuit ni être sous traitement ayant des effets secondaires ou contre-indications à la conduite d'un véhicule. Dans le cas du non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité de l'ACO ne saurait être engagée. Le chef de piste ou l'animateur simulateurs se réserve le droit de refuser l'accès à la piste ou aux simulateurs à toute personne ayant un comportement incompatible avec l'activité planifiée. La mise à

disposition de la piste pourra être annulée ou interrompue à tout moment si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, et ce pour quelque cause que ce soit.

7.3 Visites guidées

Toute visite commandée par le Client sera facturée, même en cas de réduction du nombre de participants. Toute visite supplémentaire lui sera facturée.

Le nombre de participants par groupe est limité à 30 personnes.

Comme mentionné dans l'article 7.1 Horaires, tout retard entrainera une réduction du temps de visite.

7.4 Séances de Karting

Le Client s'engage à réaliser les séances de Karting selon ce qui a été défini dans le devis (nombre de karts, durée, piste).

Dans tous les cas, un minimum de 12 karts est facturé au Client.

L'usage des kartings est strictement interdit aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, aux personnes de moins de 16 ans pour les karts 270cc ou 18 ans pour les karts 390cc.

Junior : de 7 à 13 ans et 1,35m minimum en 120 cc

Kart 270cc : à partir de 13 ans et 1,55 m.

Kart 390cc : à partir de 18 ans.

Un justificatif pourra être demandé.

Course à partir de 16 ans révolus.

Comme mentionné dans l'article 7.1 Horaires, tout retard entrainera une réduction du temps de roulage.

7.5 Simulateurs de pilotage

Le Client devra se conformer à toutes les règles de sécurité liées à cette activité. La zone de sécurité contournant les simulateurs est interdite aux personnes non autorisées. Le harnais de sécurité individuel doit être impérativement bouclé lors de l'installation dans le simulateur.

L'usage des simulateurs est strictement interdit aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de problèmes cardiaques, de taille inférieure à 1m45, aux personnes épileptiques et fortement déconseillé aux personnes souffrant de naupathie (mal de mer) ou de vertiges, problèmes d'oreille interne.

Comme mentionné dans l'article 7.1 Horaires, tout retard entrainera une réduction de la durée de la session.

7.6 Activités de piste

Le Client devra se conformer à toutes les règles de sécurité liées à cette activité.

Pour prendre le volant, les Participants doivent être en possession d'un permis de conduire pour véhicules de tourisme en cours de validité. L'original du permis devra être impérativement présenté le jour de réalisation de l'activité. Si le Participant est titulaire d'un permis de conduire obtenu en dehors de l'Espace Economique Européen (E.E.E) ou d'un permis britannique délivré après le 31 décembre 2020, un permis international et/ou une traduction officielle en français du permis en cours de validité est exigée en plus du permis étranger. L'original de ces documents et du permis étranger devront être impérativement présentés le jour de réalisation de l'activité. En cas de non-présentation dudit permis de conduire et/ou desdits documents, l'ACO annulera la participation de la (des) personne(s) concernée(s), le Client ne saurait alors prétendre au remboursement de la prestation (stage et/ou baptêmes de piste).

L'activité baptême de piste sur circuit, en tant que passager, est accessible à partir de 16 ans, avec autorisation écrite des responsables légaux.

8. INFRACTIONS

Le Client devra informer les Participants qu'en cas d'utilisation sur la voie publique des véhicules mis à disposition des Participants par l'ACO, les Participants seront responsables de tout infraction au code de la route dans laquelle le véhicule mis à disposition serait impliqué. Le Participant responsable de l'infraction en supportera toutes les conséquences, tant juridiques que financières et s'engage par conséquent à régler les amendes fixées pour les contraventions correspondantes dès que celles-ci deviendront exigibles.

9. ASSURANCES

Le Client garantit avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers ou à l'Espace mis à disposition lors de l'Evènement. Il fournira à l'ACO une attestation en justifiant avant l'Evènement.

Les véhicules Porsche mis à disposition par l'ACO sont assurés pour les dommages aux véhicules avec franchise de 2 500 € par sinistre à la charge du Participant ou du Client, solidairement responsable, en cas de détérioration du véhicule. La responsabilité civile est couverte par l'ACO en tant qu'organisateur. En cas d'accident avec un véhicule Porsche mis à disposition par l'ACO, une assurance « individuelle accident » est intégrée pour les Participants couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (Plafonds de garantie Décès/Invalidité permanente totale et frais médicaux communiqués par l'ACO sur simple demande).

Le Client est également informé et informera les Participants de l'intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de leur choix, toute garantie complémentaire qu'ils jugeraient nécessaire au regard de leur situation professionnelle et/ou familiale.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client s'engage à ne pas effectuer de dépôts sur quelque territoire que ce soit et dans quelque classe que ce soit, de marques comportant en tout ou partie des marques dont est propriétaire l'ACO telles que, notamment, « LE MANS » ; « 24 HEURES DU MANS » ; « 24 HEURES MOTO » ; « 24H LE MANS » ; « 24 » ; « CIRCUIT DU MANS » ; « AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST » ou Porsche France.

Le Client s'engage à ne pas utiliser en tout ou partie les marques dont sont propriétaires l'ACO et Porsche France, y compris à titre de noms de domaine (URL), ni à leur porter atteinte de quelque manière que ce soit et en particulier à leur valeur ou à leur réputation, ainsi qu'à celle de l'ACO, de Porsche France et de leurs filiales. Il en est de même pour les dessins, graphismes et logos appartenant à l'ACO et Porsche France.

Il est également interdit au Client d'exploiter l'image de l'ACO et de ses filiales et de l'ensemble des manifestations qu'elles organisent, à quelques fins ou usages que ce soit. Le Client s'interdit notamment de réaliser un quelconque produit faisant référence aux marques et/ou aux manifestations organisées par l'ACO et ses filiales.

Le Client s'engage à ne jamais porter atteinte à l'honorabilité de l'ACO, de Porsche France et de leurs filiales, à leur image ainsi qu'à toutes les composantes de leur propriété intellectuelle ni à celles de leurs partenaires.

Le Client autorise l'ACO ou tout prestataire autorisé par lui à prendre des photographies de l'Evènement et à les diffuser dans le cadre de sa communication promotionnelle. L'ACO et Porsche France, sans paiement de quelconque droit ou redevance, auront le droit d'utiliser, de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, sans limitation territoriale ni de durée, toutes marques, logos, bandes sonores, photographies, dessins concernant le Client et l'Evènement sur quelque support que ce soit pour toute publication et pour tous usages.

11. ANNULATION

11.1 Du fait du Client

En cas d'annulation de sa réservation par le Client intervenant plus de 120 jours avant la date réservée, l'annulation se fera sans frais.

En cas d'annulation entre 120 et 60 jours avant la date réservée, le Client restera redevable de l'acompte de 50 % versé.

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date réservée, le Client devra s'acquitter de la totalité des sommes prévues dans la proposition commerciale.

Il est entendu que les conditions météorologiques ne sont pas considérées comme un cas de force majeure permettant au Client d'annuler sa réservation sans frais.

11.2 Du fait de l'ACO

L'ACO se réserve le droit de reporter une Prestation en raison de problèmes techniques, de sécurité ou d'organisation dûment justifiés. L'ACO préviendra le Client dans les meilleurs délais. Dans ce cas, la date de report de la Prestation sera à convenir avec le Client.

11.3 Du fait d'un cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que, sans que cette liste ait un caractère limitatif : incendie, inondation, ouragan, tornade, tremblement de terre, guerre, réquisition, révolution, émeute et mouvements populaires, fait du prince, épidémie y compris la pandémie de Covid-19, peu important que le Contrat ait été conclu après la connaissance de son existence, attentats, deuil national, décision d'une autorité, non obtention ou retrait des autorisations administratives ou mesures prises par toute autorité en réponse au contexte géopolitique et sanitaire global ainsi que tout évènement entrant dans la définition de l'article 1218 du Code civil ou habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence, les obligations des Parties seront de plein droit suspendues, sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée et sans que les Parties ne puissent prétendre à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour surmonter dans les meilleurs délais lesdits évènements. A défaut d'y parvenir, les Parties s'engagent à trouver une solution alternative dans les plus brefs délais. Si, après négociation en toute bonne foi, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution alternative et si l'empêchement pour une Partie d'exécuter ses obligations est définitif, le Contrat sera résilié de plein droit.

A ce titre, les conditions climatiques qui empêcheraient l'ACO d'exécuter sa prestation en toute sécurité sont considérées comme un cas de force majeure suspendant les obligations de l'ACO et justifiant la résolution du Contrat de plein droit et sans indemnité. Dans un tel cas où l'ACO serait contrainte d'interrompre la Prestation, réduisant ainsi sa durée à moins de deux tiers (2/3) du temps de l'activité, elle rembourserait prorata temporis le Client du montant des Prestations dont il n'a pu bénéficier.

12. RESILIATION ANTICIPEE

Chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat conclu entre elles de manière anticipée en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles après l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier restée sans effet quinze (15) jours après son envoi ou immédiatement en cas de manquement grave et/ou irréparable.

Le Contrat sera alors résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie lésée pourra réclamer à la Partie fautive.

13. CONFIDENTIALITE

Le Client et l'ACO s'engagent à n'utiliser aucune information reçue de l'autre Partie si ce n'est pour l'objet du Contrat, à maintenir toute information ainsi obtenue strictement confidentielle et secrète.

14. NULLITE / ABSENCE DE NOVATION

La nullité éventuelle d'une clause des présentes CGV n'entrainera pas la nullité des CGV ou des autres clauses.

Le fait, pour l'ACO, de ne pas avoir exigé l'application intégrale de certaines clauses et/ou dispositions des présentes CGV ne saurait entrainer la moindre novation des présentes CGV au regard desdites clauses et/ou obligations qui, en l'absence d'une dérogation écrite, restent entièrement applicables.

15. LOI APPLICABLE/ COMPETENCE

Les présentes CGV et plus largement le Contrat sont soumis à tous égards au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du Contrat, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera soumis aux juridictions compétentes du Mans.